



Service prévention prevention@cdg37.fr - 02 47 60 85 14

- **Elaboration du document unique**
 - Accompagnement partiel : prestation incluse dans la cotisation additionnelle
 - Accompagnement total : en fonction du nombre d'agents de la collectivité

Effectifs	Montant de la prestation
1 à 5 agents	960 €
6 à 10 agents	1440 €
11 à 20 agents	1680 €
21 à 50 agents	2640 €
51 à 100 agents	3840 €
101 à 200 agents	5280 €

- **Formations préalables et continues des assistants de prévention**
 - Prestation incluse dans la cotisation additionnelle
- **Inspection en santé et sécurité au travail**
 - 240 € par jour



Service conseils en organisation conseilsorganisation@cdg37.fr - 02 47 60 85 05

- **Accompagnement à l'évaluation des risques psychosociaux**
 - 240 € par jour d'intervention sur site
 - 720 € pour l'ensemble des étapes hors intervention
- **Accompagnement par un psychologue du travail**
 - 350 € par demi-journée d'accompagnement
- **Mission de conseils en organisation**
 - 240 € par jour
- **Soutien psychologique suite à un événement traumatique**
 - Prestation incluse dans la cotisation additionnelle



Service handicap et reclassement handicap@cdg37.fr - 02 47 60 85 26

- **Maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap**
 - Financement conventionnel avec le Fond d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique
- **Sensibilisation au handicap dans le milieu professionnel**
 - Financement conventionnel avec le Fond d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique



Service de médecine préventive medecine.prevention@cdg37.fr - 02 47 66 71 74

- **Surveillance médicale des agents**
 - 75 € la visite d'une demi-heure pour les collectivités adhérentes au service de médecine préventive
- **Actions en milieu du travail**
 - Taux unique de 0,04%
 - Montant minimum de cotisation annuelle de 20 €
 - Assiette de cotisation :
 - Pour les collectivités et établissements publics affiliés ou associés au CDG 37 : masse salariale déclarée auprès du Centre de Gestion au titre des cotisations et contributions ;
 - Pour les autres collectivités et administrations publiques : montant des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement suivis par le service de médecine préventive du Centre de Gestion tels que déclarés à l'URSSAF.

Nouveauté à partir du 1er avril 2019

Chaque adhérent sera facturé annuellement d'un nombre de créneaux horaires correspondant à 80% des visites périodiques qu'il devra obligatoirement réaliser, que des visites aient été effectuées ou non pendant ces créneaux.